ARRÊTE VALANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Le maire de la commune de Saint Maurice Etusson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police des maires ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Vu le procès-verbal d'élection du 14/04/2026, de madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Considérant que l'exercice par la communauté d'agglomération des compétences « collecte des déchets ménagers », « assainissement », « entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage », « habitat » et « règlement local de publicité » implique, sauf opposition du maire, un transfert automatique des pouvoirs de police liés au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre ;
Considérant que le maire a six mois à compter du 14/04/2026 pour renoncer par arrêté au transfert des pouvoirs de police spéciale concernés.

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert automatique au président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais des pouvoirs de police suivants :

- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- Habitat
- Publicité

Article 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché aux lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs de la commune, sera transmise à :

- *Madame la Sous-préfète de* BRESSUIRE
- Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Fait à St Maurice Etusson, le 07/10/2026

Le Maire,
Mr Pascal Lagoguée

MAIRIE DE ST MAURICE ETUSSON
79150

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Accusé de réception en préfecture
079-200054898-20261007-AR20261007-AR
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Publié le : 08/10/2026 11:22 (Europe/Paris)
Par : mairie de Saint Maurice Etusson
https://www.intramuros.org/saint-maurice-etusson/documents_administratifs/81810